

# Faut-il ajouter « Laïcité » à la devise républicaine « Liberté, Égalité, Fraternité » ?

par Catherine Kintzler, le 16 décembre 2021

Blog-revue Mezetulle

Faut-il ajouter « Laïcité » à la devise républicaine ? Je n'y suis pas favorable. Un tel ajout rendrait la devise hétérogène en lui faisant viser deux objets disjoints. Et il affaiblirait l'intelligibilité du triptyque dont l'ordre et la clôture n'énoncent pas un classement, mais un fonctionnement.

Sommaire

1. [L'homogénéité de la devise](#)
2. [Le fonctionnement de la devise](#)
3. [Notes](#)

## L'homogénéité de la devise

Il est bien tentant d'accrocher la laïcité à la devise républicaine. Ne s'agit-il pas d'un principe fondamental que la Constitution de 1958, à l'alinéa 1 de son article premier, consacre en l'incorporant à la définition de la République française ? « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. » Mais, à lire cette définition, et en remarquant que « laïque » figure en deuxième position dans la série des attributs essentiels, il faudrait alors ajouter aussi « Indivisibilité » ! On me répondra que la laïcité est un principe particulièrement malmené et attaqué depuis des

décennies, et qu'il ne serait pas mauvais de lui donner une dimension sacralisée en énonçant le substantif qui sous-tend l'adjectif « laïque ». Mais n'en est-il pas de même de l'indivisibilité, rognée à bas bruit depuis fort longtemps ?

Poursuivons la lecture de l'article premier. La phrase qui suit est intéressante car y apparaît expressément un des termes de la devise : « *Elle [i.e. la France, la République française] assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens [...]* ». Autrement dit, l'égalité est un attribut politique essentiel des citoyens que la République doit assurer - essentiel dis-je car sans égalité, la citoyenneté ne pourrait pas s'exercer. Cette remarque éclaire le sens de la devise : l'égalité est une propriété des citoyens. On peut en conclure que le triptyque « Liberté, Égalité, Fraternité » parle bien des citoyens, et qu'il n'a pas pour objet de caractériser la République (ce que fait, en revanche, l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution). Dans la République française, les citoyens sont libres, ils sont égaux, ils sont frères. Mais la laïcité n'est pas plus que l'indivisibilité une propriété des citoyens : c'est la République, c'est l'association politique qui est « indivisible, laïque, démocratique et sociale ».

La suite du texte de l'alinéa 1 de l'art. 1<sup>er</sup> serait inintelligible et même choquante si on n'adoptait pas cette explication quant à son objet : « *Elle [i.e. la République française] respecte toutes les croyances.* » Est-ce que les citoyens doivent respecter toutes les croyances ? Certainement pas ! ce serait réintroduire un délit de blasphème et ce serait contraire à la Déclaration des droits. C'est l'association politique, la République, qui, en s'abstenant de toute

condamnation et de toute approbation à l'égard des croyances, s'astreint à ce respect<sup>1</sup>.

L'article 1<sup>er</sup> (alinéa 1) de la Constitution énumère des propriétés et des obligations relatives à l'association politique et non aux citoyens de cette association. La laïcité n'est pas, pas plus que la démocratie, une propriété essentielle des citoyens : les citoyens doivent respecter les lois, lesquelles sont laïques et démocratiques, mais ils n'ont pas à faire profession d'engagement laïque, démocratique ni même social. Nous connaissons tous des personnes qui sont antilaïques et nous n'avons jamais pensé, sur ce motif, qu'elles ne sont pas des citoyens à part entière. Se déclarer antilaïque ou même se déclarer antidémocrate n'est pas un délit - ce qui est un délit, c'est d'enfreindre une loi laïque ou démocratique. L'engagement laïque est celui d'un citoyen désireux de défendre les principes républicains, et il est heureux, souhaitable même, que des citoyens s'engagent dans cette voie, mais cela ne les rend pas plus citoyens que ceux qui ne s'y engagent pas. En revanche une association politique qui n'est pas laïque n'est pas républicaine au sens où la République française l'est.

Les deux textes ont bien un objet différent. De quoi parle l'article premier de la Constitution ? De l'association politique appelée « la République française » et de sa législation. De quoi parle la devise républicaine ? Des citoyens. Ajouter « laïcité » à la devise la rendrait donc hétérogène en changeant brusquement son objet.

### **Le fonctionnement de la devise**

Un tel ajout n'aurait pas seulement pour effet de disloquer la devise en y introduisant un hiatus quant à son objet, elle en affecterait le fonctionnement même, qui repose sur l'ordre de trois, et seulement trois, concepts.

*Liberté.* Ce terme est placé en première position : il désigne la fin que le citoyen poursuit en consentant à entrer dans l'association politique. C'est Rousseau qui a exprimé le plus fortement cette finalité et son caractère paradoxal dès le début de son ouvrage *Du Contrat social*<sup>2</sup>: « [...] la force et la liberté de chaque homme étant les premiers instruments de sa conservation, comment les engagera-t-il sans se nuire et sans négliger les soins qu'il se doit ? ». Et Rousseau ose formuler un problème apparemment impossible - « Trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé et par laquelle, chacun s'unissant à tous, n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant » - ajoutant effrontément : « Tel est le problème fondamental dont le *Contrat social* donne la solution. »<sup>3</sup>

C'est ici qu'intervient le second terme *Égalité*. Placé en position moyenne, c'est la clé de voûte, le moteur qui rend l'opération possible. Elle s'effectue en égalisant les parties prenantes (chaque individu), en faisant qu'aucune d'entre elles ne soit en mesure d'asservir une autre ou d'autres et qu'aucune ne soit asservie par une autre ou par d'autres. Il s'agit d'engendrer *l'égalité* des sujets en tant qu'ils produisent le droit pour lequel ils s'associent et en tant qu'ils en reçoivent les résultats. Chacun sera, également à tout autre, le producteur du droit et son bénéficiaire : c'est ce que vise l'association républicaine. L'égalité n'est donc pas

une fin en elle-même (on ne s'associe pas pour être égaux), mais c'est seulement par l'égalité que les sujets du droit prennent conscience d'eux-mêmes et qu'ils peuvent procéder à l'opération qui leur donnera ce maximum de liberté et de droits auquel ils aspirent.

*Fraternité.* Avant de se déployer dans les domaines juridique et politique, l'effet de cette opération est moral. Chaque associé se découvre lui-même comme sujet libre et voit alors autrui sous le même rapport : l'autre est mon semblable, ayant les mêmes droits et les mêmes devoirs que moi, c'est un autre moi. Les regards cessent de se porter jalousement les uns sur les autres. Ils se tournent vers l'horizon élargi d'une association qui se soutient par le maximum d'indépendance qu'elle donne à chacun des individus qui la composent à l'égard de tous les autres. La fraternité du lien politique n'a rien à voir avec la fraternité familialiste compassionnelle et féroce de surveillance mutuelle inspirée par l'amour exclusif de l'égalité (que personne n'en ait plus que moi!). C'est celle de sujets animés par l'amour de la liberté qui réfléchissent à rendre les libertés compatibles et qui se reconnaissent mutuellement la dignité de substances.

La série ternaire de la devise ne peut pas être ouverte indéfiniment et sans qu'on fasse réflexion sur sa composition actuelle. Elle énonce un parcours conceptuel dans lequel chaque terme occupe, à sa juste place, une fonction - finalité, moyen, effet. Y ajouter un terme risque d'en rompre le fonctionnement par hiatus et de le diluer en prétendant surenchérir sur son effet moral. Réfléchissons à graver la laïcité dans le marbre des institutions de manière

plus efficace et moins brouillonne<sup>4</sup> qu'en dévitalisant une devise par un contresens sur son objet.

## Notes

1 - Il n'en reste pas moins que cette phrase, isolée de son contexte, peut être lue de manière tendancieuse et qu'il serait plus judicieux de la remplacer par celle-ci, inspirée de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 9 décembre 1905 : « Elle [la France] assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes. Elle ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. ». Ce serait une manière de graver la laïcité dans le marbre plus cohérente et plus efficace que d'ajouter « laïcité » à la devise républicaine. Voir la fin de l'article « Du respect érigé en principe ». [Edit du 17 décembre] On lira aussi avec intérêt le commentaire et la suggestion de François Braize sur ce sujet : <https://www.mezetulle.fr/du-respect-erige-en-principe/#comment-9271>

2- Jean-Jacques Rousseau, *Du Contrat social*, I, 6.

3 - Je m'inspire ici d'un article que j'ai publié sur *Mezetulle* en 2016 : « Rousseau : le Contrat social avec perte et fracas » .

4 - Voir la note 1.

Cette entrée a été publiée par Catherine Kintzler le 16 décembre 2021 dans Diaporama, Laïcité, Lecture, philosophie générale, littérature, histoire, Politique, société, actualité, Revue et indexée

avec droit, égalité, fraternité, laïcité, liberté, politique, république, théorie politique.

**Pour citer cet article**

URL : <https://www.mezetulle.fr/liberte-egalite-fraternite-laicite/>

---